



ANTARIUS

2019

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

Antarius
Groupe Crédit du Nord





RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



Exercice 2019

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	05	4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22	6 RISQUES OPÉRATIONNELS	34	3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	54
SYNTHÈSE	06	4.1 Présentation générale du système de contrôle interne	22	7 AUTRES RISQUES	34	4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	54
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	08	4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	23	D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	35	5 NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	54
1 ACTIVITÉ	08	5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	25	1 ACTIFS	36	6 AUTRES INFORMATIONS	54
1.1 Introduction	08	5.1 Présentation générale de la fonction Audit Interne	25	1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	36	ANNEXES	55
1.2 Autorité de supervision	08	5.2 Indépendance et objectivité de la fonction Audit Interne	26	2 PROVISIONS TECHNIQUES	41	1 TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR ANTARIUS ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PREVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2	55
1.3 Auditeurs externes	08	6 FONCTION ACTUARIELLE	26	2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	41	ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	56
1.4 Position d'Antarius au sein du groupe Société Générale	08	6.1 Mission de la fonction actuarielle	26	3 AUTRES PASSIFS	45	1. ÉTAT S.02.01.01 – BILAN SOLVABILITÉ 2	56
1.3 Lignes d'activité et implémentation géographique de la société	09	6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	26	3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	45	2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	58
2 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION	10	7 SOUS-TRAITANCE	27	4 AUTRES INFORMATIONS	46	3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS	62
2.1 Performance des activités de souscription réalisée par rapport à la période précédente	10	7.1 Principes généraux	27	E GESTION DU CAPITAL	47	4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT	64
3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS	12	7.2 Dispositif mis en œuvre	27	1 FONDS PROPRES	47	5. ÉTAT S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	66
3.1 Ventilation des placements d'Antarius par catégorie d'actifs	12	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	28	1.1 Politique et gestion des fonds propres	47	6. ÉTAT S.23.01.01 – FONDOS PROPRES	67
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	12	8 AUTRES INFORMATIONS	28	1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	47	7. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	69
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	13	C PROFIL DE RISQUE	29	1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	48	8. ÉTAT S.25.01.21 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT	70
3.4 Investissements dans des titrisations	13	1 INTRODUCTION	29	1.4 Éléments déduits des fonds propres	49		
4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS	14	2 RISQUE DE SOUSCRIPTION	30	1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	49		
5 AUTRES INFORMATIONS	14	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	30	2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	51		
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15	2.2 Concentration du risque de souscription	30	2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	51		
1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15	2.3 Atténuation du risque de souscription	30	2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	51		
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés	15	2.4 Sensibilité au risque de souscription	30	2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risques	52		
1.2 Politique et pratiques de rémunération	18	3 RISQUE DE MARCHÉ	31	2.4 Minimum de capital requis	54		
1.3 Autres informations	18	3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	31				
2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	18	3.2 Concentration du risque de marché	31				
3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	19	3.3 Atténuation du risque de marché	32				
3.1 Présentation du système de gestion des risques	19	3.4 Sensibilité au risque de marché	32				
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques	19	4 RISQUE DE CRÉDIT	32				
3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	22	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	32				
		4.2 Concentration du risque de crédit	33				
		4.3 Atténuation du risque de crédit	33				
		4.4 Sensibilité au risque de crédit	33				
		5 RISQUE DE LIQUIDITÉ	33				
		5.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	33				
		5.2 Concentration du risque de liquidité	34				
		5.3 Atténuation du risque de liquidité	34				
		5.4 Sensibilité au risque de liquidité	34				

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i> : Minimum de capital requis
ALM	<i>Asset Liability Management</i> : Gestion Actif-Passif	OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
AMSB	<i>Administrative, Management or Supervisory Body</i> : Organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)	OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
AVM	<i>Alternative Valuation Method</i> : méthode de valorisation alternative	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
BCE	Banque Centrale Européenne	PANE	<i>Primes Acquises</i> : Non Emises
BE	<i>Best Estimate</i> : Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	PB	Participation aux Bénéfices
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> – Capital de Solvabilité de base	PCA	Plan Comptable des Assurances
CACIR	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	PENA	Primes Emises Non Acquises
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants	PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
CIC	<i>Complementary Identification Code</i> : Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	PPE	Provision pour Participation aux Excédents
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> : Autorité Européenne de surveillance	PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
ESG	<i>Economic Scenario Generator</i> : Générateur de scénarios économiques	PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
IAS / IFRS	<i>International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards</i> : Normes comptables internationales	QMP	<i>Quoted Market Price</i> : Prix de marché coté
IBNR	<i>Incurred But Not yet Reported</i> : Sinistres survenus mais non encore déclarés	QRT	<i>Quantitative Reporting Template</i> : État de reporting quantitatif Solvabilité 2
KPI	<i>Key Performance Indicators</i> : Indicateurs clés de performance	RFF	<i>Ring Fenced Fund</i> : fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
KYC	<i>Know you Customer</i>	RM	<i>Risk Margin</i> : marge pour risque
LAT	<i>Liability Adequacy Test</i> : Test de suffisance des passif prévu par les normes IFRS	ROE	<i>Return on Equity</i> : mesure de la rentabilité des fonds propres
LoB	<i>Line of Business</i> : Lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	SCI	Société Civile Immobilière
		SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> : Capital de solvabilité requis
		S/P	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
		SST	<i>Solvency and Stress Test</i>
		SII	Solvabilité 2
		UC	Unités de compte
		VA	Volatility Adjustment : Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration d'Antarius.

ÉVÉNEMENT MAJEUR AFFECTANT SIGNIFICATIVEMENT LA PERTINENCE DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Les données contenues dans le présent rapport fournissent des informations sur la solvabilité et la situation financière d'Antarius au 31 décembre 2019 et ne tiennent par conséquent, pas compte de l'impact des événements intervenus postérieurement à cette date.

Au cours du premier trimestre 2020, la propagation internationale du virus Covid-19 a significativement ralenti l'économie mondiale entraînant avec elle une chute brutale des marchés financiers sur l'ensemble des places boursières internationales. Cette crise, dont l'issue et la durée demeurent incertaines à la date de publication du présent rapport, a des répercussions directes sur la solvabilité et la situation financière d'Antarius compte tenu de la prépondérance des risques de marché dans l'activité d'assurance vie épargne de la compagnie.

En conséquence, le Conseil d'administration du 18 mars 2020 a décidé d'une augmentation de capital de 200 M€, souscrite conjointement par Sogécap et Crédit du Nord, afin de renforcer la solvabilité de la compagnie dans ce contexte.

Activité et résultats

Antarius est la compagnie d'assurance de personnes du groupe Société Générale dédiée à la clientèle du réseau du Crédit Du Nord. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Antarius met à disposition du Crédit du Nord une gamme complète de produits d'assurance vie épargne, retraite collective, prévoyance, dépendance et rentes destinée à une clientèle de particuliers, professionnels et entreprises.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	1 508	1 614
Résultat technique	99	113
Résultat net	65	85
Placements financiers (valeur de marché)	17 700	16 116
Capitaux propres comptables	436	451
Fonds propres disponibles S2	963	689

Le chiffre d'affaires recule de 7 % en 2019 par rapport à 2018 et s'élève à 1,5 Md€. En assurance vie épargne, la collecte brute atteint 1,5 Md€, en baisse de 70 M€ par rapport à 2018. Cette évolution reflète la baisse de la collecte à la fois sur les supports en euros et sur les supports en unités de compte. Sur les activités de prévoyance, le chiffre d'affaires progresse de 3 % par rapport à 2018. Le résultat net d'Antarius s'établit à 65 M€ en 2019, en diminution de 20 M€ par rapport à 2018.

Gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Antarius est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap. De même, Antarius délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2019, le système de gouvernance d'Antarius et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

Profil de risque

Antarius exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. Antarius et Cardif Assurance Vie coassurent des contrats d'assurance vie et de capitalisation afin de mutualiser leurs engagements libellés en euros auprès des clients du groupe Crédit du Nord. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan d'Antarius, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché,

Antarius est surtout sensible aux chocs sur le niveau des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

À fin 2019, le profil de risque d'Antarius n'a pas connu d'évolution notable par rapport à fin 2018.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Le Règlement Délégué 2019/981 du 8 mars 2019 émanant de la première révision de Solvabilité 2, a notamment introduit des mesures de simplification, des corrections d'erreurs techniques et de nouvelles mesures visant à lever des contraintes non justifiées au financement de l'économie. Pour Antarius, ces nouvelles mesures n'ont pas eu de répercussions sur la valorisation du bilan économique par rapport à l'exercice précédent.

Gestion du capital

Antarius gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Antarius a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2019, comme à fin 2018, les fonds propres disponibles d'Antarius se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (Réserves statutaires et marges futures) et d'emprunts subordonnés, classés en Tier 2. À fin 2019 uniquement, ils intègrent également des impôts différés actifs (Tier 3) ainsi que des fonds excédentaires pour 208 M€ correspondant à la valeur forfaitaire de 70 % de la provision pour participation aux excédents (PPE) comptable admissible comme élément de fonds propres sous Solvabilité 2.

- La prise en compte de cet élément dans les fonds propres prudentiels résulte de l'application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie qui a modifié le Code des Assurances afin d'introduire un mécanisme d'absorption des pertes par la PPE en cas de survenance d'une situation de crise exceptionnelle pour les assureurs vie. Cette nouvelle disposition confère de fait à la PPE des contrats d'assurance vie, des caractéristiques de fonds propres Tier 1 au sens de la réglementation Solvabilité 2, sans que soient remis en cause les droits à rémunération acquis par les assurés.

En application des règles de limitation des fonds propres par Tier, les fonds propres disponibles d'Antarius ne sont pas intégralement éligibles à la couverture des exigences en capital à fin 2019. Pour la couverture du SCR, les fonds propres disponibles Tier 2 (dettes subordonnées) et Tier 3 (Impôts différés actifs) excèdent le plafond autorisé pour un montant global de 30 M€. Pour la couverture du MCR, les fonds propres disponibles Tier 2 sont écartés de 232 M€.

(En millions d'euros, sauf %)	2019	2018
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	933	617
SCR	503	368
Ratio de couverture du SCR	185 %	168 %
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	727	467
MCR	226	166
Ratio de couverture du MCR	321 %	282 %

Avec un taux de couverture du SCR de 185 % à fin 2019, en progression de 17 points par rapport à fin 2018, Antarius satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. Dans un environnement de taux d'intérêt bas persistant, conjugué à une forte croissance des marchés actions sur l'année 2019, l'exigence de capital de solvabilité requis d'Antarius a significativement augmenté. Les fonds propres éligibles augmentent également de manière significative du fait notamment de la prise en compte des fonds excédentaires, de l'augmentation des réserves statutaires et d'une part plus importante d'emprunts subordonnés éligibles.

A—ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1—ACTIVITÉ

1.1 INTRODUCTION

Antarius, filiale à 100 % du groupe Société Générale est une société anonyme de droit français d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 314 060 000 euros entièrement libéré. Son siège social se situe 59 boulevard Haussmann 75008 Paris. La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 630 826. Antarius a pour objet de réaliser des opérations d'assurance sur la vie, et d'une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, les co-assurances et la réassurance sur la vie.

1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Antarius est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, Place de Budapest 75009 Paris.

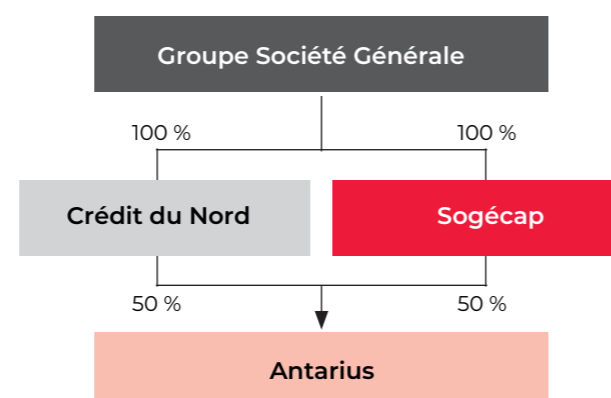
1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers d'Antarius font l'objet d'un audit légal par un commissaire aux comptes. Celui-ci est désigné par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de six ans.

DELOITTE & ASSOCIÉS 6, Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense

1.4 POSITION D'ANTARIUS AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Antarius est détenue conjointement par Sogécap (50 % + 1 action) et Crédit du Nord (50 % - 1 action), toutes deux détenues intégralement par le groupe Société Générale.



1.3 LIGNES D'ACTIVITÉ ET IMPLÉMENTATION GÉOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Antarius est la compagnie d'assurance de personnes dédiée au réseau Crédit du Nord. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Antarius met à disposition du Crédit du Nord une gamme complète de produits d'assurance vie épargne, retraite collective, prévoyance, dépendance et rentes destinée à une clientèle de particuliers, professionnels et entreprises.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE

Épargne Individuelle

- Assurance Vie
- Capitalisation

Épargne Retraite

- Rentes
- Retraite entreprises

PRÉVOYANCE

Prévoyance individuelle

- Assurance temporaire décès

Assurance obsèques

- Assurance dépendance
- Prévoyance collective
- Prévoyance entreprises

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Le tableau ci-dessous présent, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2019		2018	
Chiffre d'affaires brut	1 508	100 %	1 614	100 %
Assurance vie épargne	1 464	97 %	1 577	98 %
Affaires directes	1 422	94 %	1 528	95 %
dont Euro	1 107	75 %	1 144	71 %
dont UC	315	22 %	385	24 %
Acceptations	42	3 %	49	3 %
Prévoyance	44	3 %	37	2 %
Affaires directes	44	3 %	37	2 %
Acceptations	0	0 %	-	-%

Les activités d'Antarius sont uniquement réalisées en France.

2—PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

2.1 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION RÉALISÉE PAR RAPPORT À LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net d'Antarius établi selon les principes comptables français. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01*, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2019				2018	
	QRT S.05.01(*)	Éléments de réconciliation			Résultat technique	Résultat technique
		Financier	PB	Autres produits & charges		
Primes acquises brutes	1 508			1 508	1 614	
Charges de prestations	-1 382			-1 382	-1 364	
Charges des autres provisions techniques	-794			-794	252	
Ajustement ACAV Net		559		559	-418	
Solde de souscription	-668	559		-110	84	
Produits nets des placements	-2	323		322	307	
Participation aux résultats			-24	-24	-192	
Solde financier	-2	323	-24	298	115	
Frais d'acquisition et d'administration	-95			-95	-91	
Autres produits et charges techniques	0			1	1	
Solde de gestion	-95			1	-90	
Solde de réassurance	-1		4	4	4	
Résultat technique net	-766	882	-19	1	113	

* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

Le chiffre d'affaires d'Antarius s'élève à 1,5 Md€ en baisse de 7 % à fin 2019 par rapport à fin 2018 :

- le chiffre d'affaires 2019 en assurance vie épargne s'élève à 1,5 Md€, en recul de -0,1 Md€ (-7 %) par rapport à 2018. Cette évolution reflète à la fois la baisse de la collecte des affaires directes sur les supports en unités

de compte (-19 % par rapport à 2018) et de la collecte des affaires directes des supports en euros (-3 %).

- le chiffre d'affaires des activités de prévoyance s'élève à 44 M€ à fin 2019, en hausse de 7 M€ par rapport à l'exercice 2018 et représente 3 % du chiffre d'affaires total d'Antarius.

La charge de prestations globale s'élève à 1 382 M€ sur l'exercice 2019, en hausse de 18 M€ par rapport à l'exercice précédent.

(En millions d'euros)	2019	2018	Variation
Sinistres	-235	-215	-20
Capitaux échus	-4	-3	-1
Rachats	-1 097	-1 087	-10
Rentes et divers	-46	-60	14
Charge de prestations totale	-1 382	-1 364	-18

Les rachats représentent 80 % de la charge de prestations totale. Leur montant rapporté à la moyenne des provisions mathématiques des contrats investis sur des supports en euros et en unités de compte est stable par rapport à l'exercice précédent.

La variation des provisions techniques représente une charge de dotation de 794 M€ dans le compte de résultat de l'exercice 2019, contre une reprise de 252 M€ en 2018. Cette évolution s'explique principalement par les impacts de revalorisation des provisions des contrats en unités de compte en lien avec le rebond des marchés financiers en 2019, et par la collecte nette sur les supports en euros et en unités de compte.

(En millions d'euros)	2019	2018	Variation
Charge des provisions d'assurance Vie - Euro	-264	-90	-173
Charge des provisions d'assurance Vie - UC	-530	343	-873
Charge des autres provisions techniques	-1	-1	-
Total	-794	252	-1 046

Le solde financier est positif et s'élève à 298 M€ à fin 2019, en progression de 183 M€ par rapport à 2018. Cette évolution positive reflète principalement l'effet du mécanisme de mutualisation lié la coassurance avec Cardif Assurance Vie.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 95 M€ en 2019, en hausse de 4 % par rapport à l'exercice 2018.

(En millions d'euros)	2019	2018	Variation
Frais d'acquisition et d'administration - Épargne	-72	-70	-2
Frais d'acquisition	-14	-14	0
Frais d'administration	-57	-55	-2
Frais d'acquisition et d'administration - Prévoyance	-23	-21	-2
Frais d'acquisition	-20	-19	-1
Frais d'administration	-3	-2	-1
Total	-95	-91	-4

En conséquence, le résultat technique s'élève à 99 M€ au titre de l'exercice 2018, en baisse de -14 M€ par rapport à l'exercice précédent.

3 — PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS D'ANTARIUS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Antarius par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2019 :

(En millions d'euros)	2019			2018
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
Actifs du Fonds général	13 847	12 966	77,1 %	12 677
Obligations souveraines	3 173	2 851	17,0 %	2 879
Obligations d'entreprise	6 581	6 192	36,8 %	5 970
Actions	198	167	0,9 %	123
Fonds d'investissement	1 649	1 534	9,1 %	1 484
Titres structurés	570	520	3,1 %	542
Trésorerie et dépôts	1 558	1 558	9,3 %	1 538
Prêts et prêts hypothécaires	37	37	0,2 %	52
Immobilier	61	47	0,3 %	61
Instruments dérivés (net)	21	60	0,4 %	28
Actifs des contrats en UC	3 853	3 853	22,9 %	3 439
Total	17 700	16 818	100,0 %	16 116

3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) d'Antarius, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2019	2018	Notes
Revenus des placements	311	332	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	38	16	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-18	-24	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-10	-3	A.3.2.4
Résultat financier	321	320	
dont Résultat technique	319	307	
dont Résultat non technique	2	12	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations souveraines	69	68
Obligations d'entreprises	134	149
Actions	5	2
Fonds d'investissement	38	37
Titres structurés	11	15
Prêts et prêts hypothécaires	1	1
Immobilier	2	3
Total	259	276

En complément des revenus de placements présentés dans le tableau ci-dessus, Antarius perçoit des revenus financiers provenant du résultat de mutualisation avec Cardif Assurance Vie calculés selon le traité de coassurance/réassurance. En 2019, Antarius a perçu au titre de ce traité des revenus à hauteur de 13 M€, stables par rapport à 2018. Antarius a également perçu au titre de ce même traité des intérêts relatifs à ses dépôts en espèces qui se sont élevés à 38 M€ en 2019 contre 43 M€ en 2018.

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice. Pour les titres obligataires relevant de l'article R343-9 du Code des assurances, les plus ou moins-values de cessions sont compensées par les dotations / reprises à la réserve de capitalisation.

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations	2	11
Fonds d'investissement	37	4
Actions	-1	-
Total	38	16

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes / décotes des obligations à revenus fixe, à des

étalements de charges sur instruments financiers à terme et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation. La charge nette de ce poste diminue de 6 M€ en 2019 par rapport à 2018.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements comprend principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés, les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres. L'augmentation des frais en 2019 par rapport à 2018 résulte principalement aux charges d'intérêts des emprunts subordonnés dont l'émission est intervenue en fin 2018.

3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations souveraines	323	241
Obligations d'entreprises	390	281
Actions	31	7
Fonds d'investissement	115	-41
Titres structurés	50	36
Trésorerie et dépôts	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	0
Immobilier	14	13
Instruments dérivés	-40	-17
Total	883	520

À fin 2019, le portefeuille d'actifs financiers (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) d'Antarius est en situation de plus-value latente à hauteur de 883 M€, contre 520 M€ à fin 2018. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2019, le portefeuille d'actifs financiers d'Antarius ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4—PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net d'Antarius au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2019	2018
Résultat technique net	99	113
Produits nets des placements – non technique*	2	12
Autres produits non techniques	2	2
Autres charges non techniques	-0	-0
Résultat exceptionnel	0	0
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-38	-42
Résultat net de l'exercice	65	85

* Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

5—AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B—SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1—INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Antarius en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance sur la vie et de capitalisation. Antarius est intégrée dans le groupe Sogécap, qui mutualise avec ses filiales un certain nombre de dispositifs et de procédures dans le cadre du système de gouvernance.

1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

1.1.1 Présentation du système de gouvernance d'Antarius

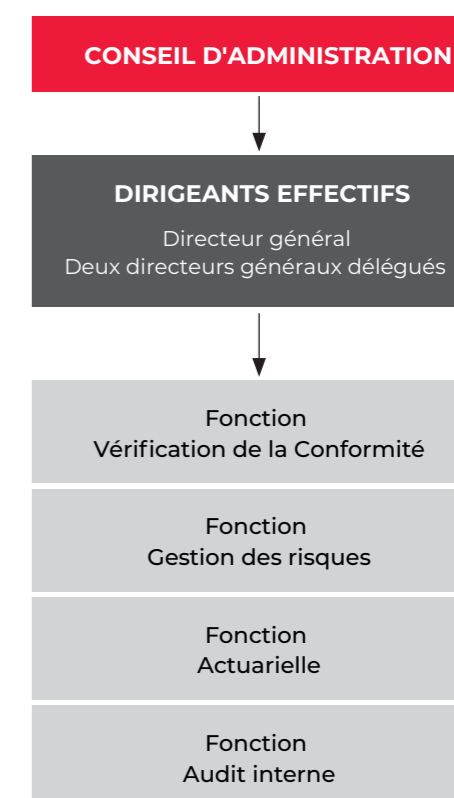
Antarius est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français, Antarius dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par un Comité spécialisé principalement composé d'administrateurs d'Antarius. Sa mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration dans leur prise de décision ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de la société. La Direction générale d'Antarius est confiée à trois mandataires sociaux, un Directeur général et deux Directeurs généraux délégués.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux nouvelles dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Antarius a désigné :

- son Directeur général et ses Directeurs généraux délégués en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux d'Antarius ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable d'Antarius ;
- prend connaissance du rapport actuariel d'Antarius ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne d'Antarius, ainsi que la politique honorabilité et compétence et la politique de rémunération ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 4 octobre 2012. Il est revu autant que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 13 avril 2018.

Le Conseil d'administration d'Antarius se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en avril, juillet et décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité d'Antarius.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats d'Antarius.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, au commissaire aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge pour le compte d'Antarius des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de dix membres : neuf personnes physiques et une personne morale. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

Comité spécialisé émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Antarius est assisté dans sa mission par un Comité qui contribue à travers son expertise, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance.

Ce Comité dénommé Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR), est composé de quatre membres, dont trois administrateurs d'Antarius et le Secrétaire général du groupe Sogécap, nommé en raison de la compétence particulière que lui confère la fonction qu'il exerce au sein du groupe. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1.

1.1.3 Direction générale, Dirigeants effectifs et fonctions clés

Direction générale et Dirigeants effectifs

La Direction générale d'Antarius est composée :

- d'un **Directeur général**, Laurent Doubrovine, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers ;
- et de **deux Directeurs généraux délégués**, Jean-Manuel Mercier et Jérôme Leriche, appelés à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R. 322-168 du Code des assurances, Laurent Doubrovine, Jean-Manuel Mercier et Jérôme Leriche sont dirigeants effectifs de la société Antarius.

Fonctions clés

Antarius délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat ad hoc, les titulaires des fonctions clés de Sogécap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Antarius.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE

Titulaire : Directeur supervision actuarielle

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

FONCTION GESTION DES RISQUES

Titulaire : Directeur risques

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents.
- Définir le cadre d'appétit pour le risque.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogécap sont ainsi responsables des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale d'Antarius et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogécap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogécap. Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent régulièrement aux comités mis en place par le Conseil d'administration, ainsi qu'aux Conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogécap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Madame Alix Migdal, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

FONCTION AUDIT INTERNE

Titulaire : Directeur de l'audit interne

- Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR de Sogécap.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein du groupe Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Titulaire : Secrétaire général

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Il convient de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

Antarius, qui ne dispose d'aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogécap lors de son Conseil d'administration du 18 décembre 2017.

Cette politique s'applique à Antarius pour ce qui concerne les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société Sogécap à laquelle les dirigeants effectifs d'Antarius appartiennent.

1.3 AUTRES INFORMATIONS

Antarius n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2—EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétence permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Antarius, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité d'Antarius ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable à chaque administrateur d'Antarius dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe de gestion auquel il appartient, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

3—SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de gestion des risques d'Antarius est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte d'Antarius. Dans ce cadre, la fonction clé de gestion des risques est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Antarius.

3.1 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Antarius est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques d'Antarius est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (comité Technique, comité Modèles Assurances de Personnes et comité Finances Investissements et Risques) ou émanant du Conseil d'administration de Sogécap (Comité ALM et Gestion des risques) ou du Conseil d'administration d'Antarius (CACIR) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie des risques, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle du groupe Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;

- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».

3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés d'Antarius à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Antarius dispose d'un CACIR et est également intégrée dans les comités de sa société mère Sogécap. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques écrites de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

3.2.1 Instance d'Antarius

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- suivi du cadre d'appétit pour le risque ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

3.2.2 Les instances Sogécap intégrant Antarius

Comité ALM et Gestion des risques :

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'Administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (stress test) ;
- la présentation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

Comité Finances, Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions sont :

- la validation des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements ;
- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissement dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs⁽¹⁾ ;
- l'examen et validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le comité ALM et Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogécap⁽¹⁾ ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance ;

- la validation des orientations en matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

Comité Modèles Assurances de Personnes

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit à minima une fois par an. Il valide les évolutions significatives des méthodes de calcul, hypothèses et paramétrages utilisées par les outils ALM et Solvabilité 2 du groupe Sogécap sur les périmètres assurance vie épargne et prévoyance.

Ce comité valide en particulier les évolutions significatives de la modélisation des éléments suivants :

- comportement des assurés, dont : Rachats et résiliations, Affaires nouvelles, Lois biométriques, Sinistralité et Arbitrages.
- comportements de l'assureur, dont : détermination du taux servi aux assurés, provisions pour participation aux excédents, réalisation de plus et moins-values, allocation d'actifs, évolution tarifaire anticipée, réassurance, cadence de règlement des sinistres et frais généraux ;
- frontière des contrats ;
- modalités de calcul de la marge pour risque ;
- générateurs de scénarios économiques : principaux paramétrages du générateur.

3.2.3 Les outils de gestion des risques

Outil ALM

Les calculs des besoins en fonds propres sont réalisés avec des outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

Outils de gestion des risques

Antarius dispose également d'outils communs au système de gestion des risques et au système de contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie des risques opérationnels, de non-conformité et stratégiques ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

3.2.4 Les politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité d'Antarius sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Antarius, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Politique de gestion globale des risques

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

Politique de gestion du risque d'investissement

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validés par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

Politique de gestion du risque ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

Politique de gestion du capital

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

Politique de gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

Politique de gestion du risque de provisionnement

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer qu'Antarius restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

Politique de gestion du risque de réassurance

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

La politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque d'Antarius, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein d'Antarius pour conduire l'ORSA

Politique de gestion des risques opérationnels

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actif.

3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale d'Antarius.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽¹⁾, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarii adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Antarius s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques d'Antarius au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;

- définition des scénarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du code des assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé a minima une fois par an. Si besoin, un ORSA ad hoc pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective a minima à horizon du business plan à travers plusieurs scénarii (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque d'Antarius montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Antarius retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

4 — SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle d'Antarius, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la première ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de défense est pour sa part constituée :
 - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus ;
 - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne d'Antarius repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'Administration ;

- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre.

4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de contrôle interne d'Antarius est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte d'Antarius. Dans ce cadre, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Antarius.

Au sein de Sogécap, l'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat Général.

Ce dernier est composé de quatre directions et d'un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le Data Protection Officer (DPO), et la sécurité financière. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale,
 - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
 - de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires ;
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- suivi du cadre d'appétit pour le risque ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale d'Antarius) et la Direction du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale d'Antarius) et la Direction de la Conformité a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Antarius. Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Antarius, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

Politiques de contrôle interne

La politique décrit le dispositif de contrôle interne d'Antarius et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

Politique de vérification de la conformité

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de conformité ;
- les outils de vérification de la conformité.

Politique de sous-traitance (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les d'activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

Politique d'honorabilité et de compétences (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne, incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés ;

- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôles (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions support) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un reporting formalisé trimestriel. En 2019, aucun dysfonctionnement de conformité n'a été détecté.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est adapté aux dispositions issues de la 4^{ème} Directive Européenne Anti Blanchiment et repose sur les principes suivants :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- un dispositif de surveillance des opérations atypiques ;
- une activité déclarative auprès de TRACFIN. En 2019, 62 déclarations de soupçons ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un contrôle permanent et périodique.

5 — FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Antarius s'appuie, l'audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers, comme du contrôle interne, constitue la 3^{ème} ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par délégation par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap, fonction clé audit interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit Interne d'Antarius sont, au même titre que les autres entités du groupe Sogécap, sous-traitées à la Direction Inspection et Audit de la Société Générale (IGAD), sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de

risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre d'Antarius est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit du groupe Sogécap, tel que validé par les Conseils d'administration de Sogécap et d'Antarius. Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

5.1.2 Organisation des missions d'audit interne

La gestion des activités d'Antarius étant assurée par Sogécap, les missions d'audit des activités d'Antarius sont parties intégrantes du plan d'audit de Sogécap car transversales aux deux entités. Ce plan d'audit est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale d'Antarius.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogécap.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté aux Comités d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogécap et d'Antarius lors de la session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l'audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR de Sogécap et au CACIR d'Antarius.

5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap et d'Antarius.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité de l'audit interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le CACIR, émanation du Conseil d'administration tel qu'évoqué ci-avant à la section B.1.

- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué Finances Investissements et Risques de Sogécap. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

6 — FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle d'Antarius est sous-traitée à Sogécap conformément à la décision du Conseil d'administration d'Antarius.

6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques d'Antarius. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces

7 — SOUS-TRAITANCE

7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Antarius, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration d'Antarius.

7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne d'Antarius comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques d'Antarius sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d'assurance	France
Gestion des actifs	France
Fonction clé Vérification de la Conformité	France
Fonction clé Gestion des Risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France

Les prestataires importants et critiques font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

8 — AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C — PROFIL DE RISQUE

1 — INTRODUCTION

Antarius exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan d'Antarius, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Antarius est surtout sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein d'Antarius a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels il est ou pourrait être exposé et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités d'Antarius, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Antarius et Cardif Assurance Vie coassurent des contrats d'assurance vie de capitalisation afin de mutualiser leurs engagements libellés en euros auprès des clients du groupe Crédit du Nord.

Les principaux risques auxquels Antarius est exposée sont :

- **les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Antarius est principalement exposée aux risques ALM.
- **les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être liés au comportement des assurés (risque de rachat)

ou de nature biométrique. Les risques biométriques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.

- **les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Antarius utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 6 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques d'Antarius évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En millions d'euros)	31 décembre 2019
SCR net * par module de risque inclus dans le SCR de base	
Risque de marché	550
Risque de contrepartie	47
Risque de souscription vie	113
Diversification	-107
Capital de solvabilité requis de base (net *)	603
Risque opérationnel	54
Ajustement lié aux fonds cantonnés	3
Limitation de la capacité d'absorption des pertes /provisions techniques	18
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-175
Capital de solvabilité requis	503

* Net d'absorption des pertes par les provisions techniques

2—RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, mortalité, longévité, pandémie, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité d'Antarius sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Rachat	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Antarius à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.
Mortalité	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
Morbidité	Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.
Pandémie	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
Dépenses	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.

2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Antarius est principalement exposée aux risques de rachat de par la prépondérance des contrats d'assurance vie épargne et, dans une moindre mesure, au risque de mortalité et au risque de dépenses.

2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Antarius est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du

niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténué donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé. Le traité de réassurance mis en place entre Antarius et Cardif Assurance Vie atténue les conséquences de ce risque.

Concernant les contrats d'assurance de prévoyance individuelle, Antarius met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de pointes portés par ces contrats.

2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Antarius mesure la sensibilité de ses ratios de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

3—RISQUE DE MARCHÉ

3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Antarius est exposée au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en assurance vie épargne y compris ceux

en représentation des engagements co-assurés par Cardif Assurance Vie.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.4).

Le risque de marché est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissement et Risques, auxquels assiste le Directeur Général d'Antarius. De par la composition de ses portefeuilles, Antarius est exposée à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Antarius sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Action	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille d'Antarius sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes financières en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Antarius investit sur les différents types de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap (approuvée par le Conseil d'administration d'Antarius) définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition

de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques.

Par ailleurs, les équipes d'investissements de Sogécap, responsables des investissements d'Antarius, et les équipes d'investissements de Cardif Assurance Vie échangent régulièrement concernant les allocations d'actifs réalisées au titre des contrats coassurés.

Les principales concentrations sont prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Dans un contexte de maintien des taux bas, l'objectif stratégique consiste à limiter l'effet dilutif de la collecte en assurance vie épargne sur le rendement des actifs en portefeuille, d'une part en orientant la collecte nette vers les supports en unités de compte et en développant la prévoyance, et d'autre part, en diversifiant les actifs financiers dans le respect de la politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap.

La politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des Risques, en conformité avec le principe de la personne prudente.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+50 bp	+18 pts
Baisse des taux	-50 bp	-39 pts
Baisse des actions	-25 %	-28 pts
Hausse des spreads	+50 bp sur les États et +100 bp sur les corporates	-83 pts

Courbe des taux +/-50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

Baisse des marchés actions de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (dampener) qui

Les couvertures financières contre le risque à la hausse des taux, mises en place par Antarius depuis le changement d'actionnaire majoritaire, atténuent le risque de marché.

3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

Hausse des spreads : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (VA).

4—RISQUE DE CRÉDIT

4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties d'Antarius à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. Par ailleurs, le risque de crédit peut être aggravé par le

risque de concentration (Cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit d'Antarius repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Antarius, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie ;
- **expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour les contrats d'assurance vie épargne, le principal réassureur d'Antarius est Cardif Assurance Vie de rating

A. Par ailleurs, Cardif Assurance Vie nantit des titres en garantie de cette réassurance pour un montant égal aux provisions.

Pour les contrats prévoyance, le principal réassureur d'Antarius est Swiss Ré. Pour ces contrats, le réassureur a mis en place un nantissement au profit d'Antarius à hauteur des provisions cédées.

4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (Cf. section 3.4).

5—RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité d'Antarius à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Antarius est également exposée aux appels de marge liés à ses opérations de couverture et aux appels de marge hebdomadaires liés aux opérations de mises en pension.

Le risque de liquidité est encadré par les politiques de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM du groupe Sogécap, validées par le Conseil d'administration d'Antarius.

La politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le

principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. Cette politique encadre le risque de liquidité par des seuils et limites.

La politique de gestion du risque ALM du groupe Sogécap prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif..).

Le comité ALM et Gestion des risques est en charge de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs réputées les moins liquides (private equity, immobilier..).

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 3 M€.

5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure

des investissements d'Antarius avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM et Gestion des risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

6—RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Antarius mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et

réglementaires applicables. Par ailleurs, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Antarius utilise la formule standard définie par la réglementation européenne pour estimer son risque opérationnel.

7—AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Antarius est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

D—VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégués 2015/35 et 2019/981 et des notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une

transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ

(En millions d'euros)	2019	2018
Impôts Différés Actif	4	-
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	12 252	11 088
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	3 853	3 439
Prêts et prêts hypothécaires	37	52
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	495	488
Dépôts auprès des cédantes	1 355	1 388
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	14	25
Créances de réassureurs	1	1
Créances diverses (Non assurance)	9	11
Trésorerie et équivalents trésorerie	203	151
Autres actifs	0	0
Total Actifs	18 223	16 641

(En millions d'euros)	2019	2018
Provisions Techniques - Non-Vie	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	12 419	11 789
Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés	3 349	2 938
Provisions autres que les provisions techniques	0	0
Dépôts des réassureurs	8	8
Impôts Différés - Passif	-	31
Instruments dérivés passifs	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	1 406	1 054
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	5	6
Dettes de réassureurs	3	2
Dettes diverses (Non assurance)	69	38
Dettes subordonnées	277	256
Autres passifs	0	0
Total Passifs	17 538	16 122
Excédent des actifs sur les passifs S2	686	518

1 — ACTIFS

(En millions d'euros)	2019			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Frais d'acquisition reportés	-	1	-1	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	3	-3	D.1.1.1
Impôts différés-actif	4	3	1	D.1.1.2
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	12 252	11 370	882	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	61	47	14	D.1.1.3
Actions	198	167	31	D.1.1.4
Obligations	10 325	9 562	762	D.1.1.4
Fonds d'investissement	1 649	1 534	115	D.1.1.4
Instruments dérivés actifs	21	60	-40	D.1.1.4
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	3 853	3 853	-	D.1.1.5
Prêts et prêts hypothécaires	37	37	0	D.1.1.6
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	495	421	75	D.1.1.7
Dépôts auprès des cédantes	1 355	1 355	-	D.1.1.8
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	14	15	-0	D.1.1.9
Créances de réassureurs	1	1	-	D.1.1.9
Créances diverses (Non assurance)	9	9	-	D.1.1.10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	203	203	-	D.1.1.11
Autres actifs	0	0	-	D.1.1.12
Total Actifs	18 223	17 269	954	

1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan Solvabilité 2.

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
-	4 M€

- Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 3 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 1 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

1.1.2 Impôts différés - actif

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon

dont Antarius s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2019 ont été calculés en tenant compte des dispositions du projet de Loi de Finances pour 2020 qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour s'établir à 25,83 % (y compris contribution additionnelle) à l'horizon 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
4 M€	3 M€

Dans son bilan comptable, Antarius, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 3 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 1 M€ d'impôts différés faisant passer Antarius en situation d'impôts différés actifs nets de 4 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

1.1.3 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de

biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
61 M€	47 M€

Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 14 M€ (soit 9 M€ net d'impôts différés).

1.1.4 Placements financiers y compris en représentation des contrats en unités de compte

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthodes de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et qu'Antarius a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans

des transactions sur le marché réel, alors Antarius peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM, et de dérivés ;
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;
- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de private equity, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (Quoted market price – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (Alternative Valuation Method – méthode de valorisation alternative).

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	17 398 M€	16 532 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui implique de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
 - annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9) ;
 - annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques) ;
 - annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins-values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement...).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
 - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
 - reclasser les intérêts courus ;
 - retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les Best Estimates (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers d'Antarius y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2019 :

	Méthode de valorisation S2**	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Placements financiers hors UC*		13 545	12 679	866
Obligations souveraines	QMP	3 173	2 851	322
Obligations d'entreprise	QMP	5 141	4 755	386
	AVM	1 440	1 437	3
Actions cotées	QMP	17	18	-1
Actions non cotées	AVM	180	149	31
Fonds d'investissement	QMP	1 371	1 252	119
	AVM	277	282	-5
Titres structurés	QMP	225	206	19
	AVM	345	314	31
Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie	AVM	1 355	1 355	-
Instruments dérivés (net)	QMP	21	60	-39
Placements financiers en représentation des contrats UC		3 853	3 853	-
	QMP	3 763	3 763	-
Placements financiers en représentation des contrats UC	AVM	89	89	-
Total des placements financiers*		17 398	16 532	866

* Hors immobilier de placement et avances présentés respectivement en 1.1.3 et 1.1.6.

** AVM : Méthode de valorisation alternative QMP : Prix de l'actif sur un marché actif

1.1.5 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans.

1.1.6 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts, prêts hypothécaires et les avances sur polices. À fin 2019, ce poste est constitué uniquement des avances sur polices

accordées aux assurés détenteurs de contrats d'assurance vie, qui représentent 37 M€. La valeur économique de ces avances est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

1.1.7 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un Best Estimate calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

Les provisions techniques cédées résultent majoritairement du traité de réassurance avec Cardif Assurance Vie. Les modalités de calcul sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	495 M€	421 M€

Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 74 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.8 Dépôts auprès des cédantes

Le poste dépôts auprès des cédantes est intégralement lié au mécanisme de coassurance et réassurance avec Cardif Assurance Vie. Ce dépôt est un actif liquide dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Sa valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans le bilan comptable d'Antarius, c'est-à-dire à sa valeur nominale en date de clôture.

1.1.9 Créances d'assurance et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Antarius, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats de prévoyance sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des Best Estimates, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

1.1.10 Créances diverses

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Antarius, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulés pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

1.1.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

1.1.12 Autres actifs

Les autres actifs ne sont pas significatifs et ne donnent pas lieu à des écarts de valorisation entre le bilan comptable et le bilan S2.

2—PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	2019			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Provisions Techniques - Non-Vie	-	-	-	
Provisions techniques – Santé (Assimilée non-vie)	-	-	-	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	12 419	11 216	1 203	
Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie)	17	17	-0	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	12 402	11 199	1 203	D.2.1.1
Provisions techniques UC et indexés	3 349	3 874	-525	D.2.1.2
Autres provisions techniques	-	-	-	
Total Provisions techniques	15 768	15 090	678	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2019

Lignes d'activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes (*)		Provisions techniques cédées (*)	
		S2	S1	S2	S1
Santé assimilée Vie	Incapacité / Invalidité	17	17	8	8
Vie (hors Santé et UC)	Décès - Épargne hors UC	12 402	11 199	487	412
Vie UC	Épargne UC	3 349	3 874	-	-
Total		15 768	15 090	495	420

(1) S2 : Y compris Marge pour risque.

(2) Provisions techniques S2 regroupées dans la ligne d'activité « autres assurances vie » avec les garanties décès.

2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux (provisions mathématiques, provision pour sinistres à payer, provision pour participation aux excédents, provision globale de gestion, provision pour risque d'exigibilité, primes non acquises) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « Best Estimate ») et d'une marge pour risque. Le Best Estimate correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés

aux contrats existants actualisés au taux sans risque à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité » pour les engagements Vie, permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux. La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupes homogènes de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « Line of business », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Best Estimate

Le calcul du Best Estimate repose sur des méthodes actuarielles et statistiques adéquates à la nature des engagements. Les projections sont réalisées sur un horizon qui correspond à l'échéance des contrats, ou en pratique à un horizon au-delà duquel les flux restant ne représentent plus un montant significatif.

Pour les lignes d'activité non-vie, le *Best Estimate* est calculé séparément pour :

- les provisions de primes – provisions constituées sur la période de couverture, avant survenance d'un sinistre ; et,
- les provisions de sinistres – provisions constituées au titre des sinistres survenus, déclarés ou non.

Estimation des flux de trésorerie entrant dans le calcul du best estimate :

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du Best Estimate prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluses dans les contrats, intègre les hypothèses économiques et non économiques, incorpore toutes les informations disponibles (internes et externes) et prend en compte les effets des actions futures de la direction (politique de PB, utilisation des réserves financières, ...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages, ...).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir, que ces paiements soient ou non garantis contractuellement.
 - l'estimation de la participation aux bénéfices future fait l'objet d'une modélisation qui tient compte

de l'actif (y compris ses évolutions attendues en fonction des décisions d'allocation et des rendements en ligne avec la courbe des taux sans risque), des décisions de la direction (politique de PB notamment) et du comportement des assurés, notamment en matière de rachat.

- les frais futurs nécessaires au règlement des prestations (les frais directs comme les frais faisant l'objet d'une allocation) ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (i.e. les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte) ;
- les chargements (sur versements, sur encours, sur versements d'annuités, en cas d'arbitrage...);
- les versements aux intermédiaires ;
- les recours ;
- les impôts et taxes pesant sur l'assuré ou nécessaires pour le règlement des obligations au titre du contrat.

Marge pour risque

- La marge pour risque est évaluée nette de réassurance selon une approche fondée sur une projection du capital de solvabilité requis lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs, en supposant inchangée la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.
- Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % dans le Règlement Délégué 2015/35.
- Les effets de la diversification sont appréciés dans l'évaluation de la marge pour risque, à travers le SCR, au niveau de l'entité solo.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		15 768 M€

Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des Assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« Best Estimate » et marge de risque).

Le montant des provisions techniques comptables ci-dessus comprend la part de la provision pour participation aux bénéfices (208 M€) reconnue comme fonds excédentaires dans les fonds propres prudentiels.

2.1.2 Calcul des Best Estimates de l'activité Épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires » et « contrats en unités de comptes ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios nécessaires aux calculs des Best Estimate de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de scénarii économiques. La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS.

Calcul du Best Estimate

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarii économiques générés.

Le best estimate s'obtient en effectuant la moyenne des best estimates calculés pour chaque scénario.

Hypothèses et principes de calcul

Générateur de scénarii stochastiques

- les scénarii stochastiques utilisés pour le calcul du Best Estimate reposent sur les modèles suivants :
 - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique »,
 - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».

- Les hypothèses économiques utilisées pour paramétrer ces modèles, sont les suivantes :
 - courbes des taux nominaux fournies par l'EIOPA au 31/12/2019,
 - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés,
 - les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund*,
 - les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés,
 - les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques,
 - les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

Modèle ALM Épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité Épargne :

Comportement de l'assureur	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes.
Comportement standard des assurés (Rachats et décès)	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques de chaque model point.
Comportement dynamique des assurés	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
Stratégie financière	Des mouvements d'achats et de ventes d'actifs sont modélisés, afin de : <ul style="list-style-type: none"> ■ atteindre une allocation cible ; ■ faire face aux besoins de trésorerie ; ■ réaliser des plus-values latentes action si nécessaires. Les achats d'actifs sont calibrés pour refléter les investissements réels (type d'actif, maturité).
Utilisation des réserves financières	Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour excédent) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
« Risque neutralisation » de l'actif	En date initiale, l'actif obligataire est « risque neutralisé ».
Frais modélisés	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ Les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ; ■ Les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours ; ■ Les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux 2 catégories décrites ci-avant.
Commissions	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Antarius et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul des Best Estimates de l'activité Prévoyance (LoB Vie hors UC et Santé Vie)

Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée avec des ratios S/P pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul agrégés.

Concernant les frontières, les contrats prévoyances (hors dépendance et vie entière) sont projetés sur un horizon d'une année uniquement.

Calcul du Best Estimate

Le montant total des Best Estimates est composé des Best Estimates pour les sinistres futurs et les sinistres déjà survenus :

- le Best Estimate pour les sinistres futurs est composé des Best Estimates modélisés de façon agrégée et des Best Estimates des produits non modélisés ;
- les Best Estimates pour sinistres survenus sont supposés égaux à la provision calculée dans les comptes sociaux.

Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des BE Prévoyance sont :

- hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapportée aux primes) ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé ;
- taux de frais généraux.

2.1.4 Calcul de la marge de risque (Calculs Épargne et Prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18/12/2015).

2.1.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les hypothèses utilisées pour calculer le Best Estimate ont été établies sur la base des statistiques disponibles sur l'ensemble du portefeuille et reflètent ainsi correctement le comportement des assurés.

2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance et en tenant compte de la nature du traité.

2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Antarius

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Antarius applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2019 :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	15 768	15 791
Fonds propres disponibles	963	948
Fonds propres éligibles*	933	928
SCR	503	540
MCR	226	243

* En couverture du SCR.

3—AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2019		Notes	
	Valeur économique	Valeur comptable		Différence
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Dépôts des réassureurs	8	8	-	D.3.1.2
Impôts Différés - Passif	-	-	-	D.3.1.3
Dettes auprès des établissements de crédit	1 406	1 406	-	D.3.1.4
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	5	5	-	D.3.1.5
Dettes auprès des réassureurs	3	3	-	D.3.1.5
Dettes diverses (Non assurance)	69	69	-	D.3.1.6
Dettes subordonnées	277	251	26	D.3.1.7
Autres passifs	0	0	-	D.3.1.8
Total Autres passifs	1 770	1 744	26	

3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Antarius n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

3.1.3 Impôts différés passifs

Antarius est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2019 (cf. D.1.1.2).

3.1.4 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

3.1.5 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti.

3.1.6 Autres dettes (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Antarius, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

3.1.7 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
13/11/2018	Durée déterminée	Société Générale	10 ans	125
14/11/2018	Durée déterminée	Société Générale	15 ans	125
Total			250	277

3.1.8 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

4 — AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E — GESTION DU CAPITAL

1 — FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« Tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis - et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 POLITIQUE ET GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité d'Antarius eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Antarius permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Antarius planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 963 M€ à fin 2019, en hausse de 274 M€ par rapport à fin 2018. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	159	159	-	-	-
Fonds excédentaires	208	208	-	-	-
Passifs subordonnés	277	-	-	277	-
Impôts différés actifs	4	-	-	-	4
Fonds propres S2 disponibles	963	681	-	277	4

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	119	119	-	-	-
Passifs subordonnés	256	-	-	256	-
Fonds propres S2 disponibles	689	434	-	256	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d'Antarius répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 2 et Tier 3 à fin 2019. À fin 2018, ceux-ci relevaient uniquement de la classification Tier 1 et Tier 2.

Le capital social, entièrement appelé s'élève à 315 M€ à fin 2019, montant inchangé par rapport à fin 2018. Le capital social, de par ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

La réserve de réconciliation représente 159 M€ à fin 2019, en hausse de 40 M€ par rapport à fin 2018. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire, pour 75 M€ à fin 2019, en augmentation de 65 M€ par rapport à fin 2018, compte tenu de la rétention du résultat net comptable 2019. Ces réserves correspondent au report à nouveau, au résultat non distribuable de l'exercice et aux autres réserves légales. La réserve de capitalisation (46 M€) dont l'utilisation est modélisée dans les calculs de Best Estimates est éliminée des fonds propres comptables ;
- des marges futures mises en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs techniques, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 84 M€ au 31 décembre 2019 contre 109 M€ au 31 décembre 2018.

Les fonds excédentaires, tels que définis par l'article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 208 M€ à fin 2019. Cet élément de fonds propres correspond à la valeur forfaitaire de 70 % de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) comptable d'Antarius et a été déterminé conformément aux modalités précisées dans la fiche technique de l'ACPR du 28 janvier 2020. Cette valeur forfaitaire de 70 % est appliquée uniquement aux composantes admissibles de la PPE et exclut de fait la PPE du PERP Premium Antarius et les participations aux bénéficiaires des contrats de prévoyance.

- L'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie a modifié le Code des Assurances afin d'introduire un mécanisme d'absorption des pertes par la PPE en cas de survenance d'une situation de crise exceptionnelle pour les assureurs vie. Cette nouvelle disposition confère de fait à la PPE des contrats d'assurance vie non cantonnés, des caractéristiques de fonds propres Tier 1 au sens de la réglementation Solvabilité 2, sans que soient remis en cause les droits à rémunération acquis par les assurés.

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.7, s'élèvent à 277 M€ à fin 2019. Ces emprunts subordonnés, dont les caractéristiques répondent aux critères de classification en Tier 2, ont été émis en novembre 2018.

Les impôts différés actifs nets enregistrés dans le bilan prudentiel pour 4 M€ à fin 2019. Ils présentent caractéristiques d'une classification en Tier 3 au regard des modalités d'évaluation décrites de manière détaillée en section D.11.2.

1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève 686 M€ au 31 décembre 2019, contre 518 M€ au 31 décembre 2018. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables d'Antarius, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En million d'euros)	2019	2018
Capital social et primes d'émission	315	315
Réserve de capitalisation	46	41
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	75	95
Capitaux propres comptables	436	451
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	856	515
Mise en valeur économique des passifs techniques	-811	-410
Annulation des actifs incorporels	-3	-2
Impact d'impôts différés nets	1	-34
Fonds excédentaires	208	-
Excédent des actifs sur les passifs	686	518
Emprunts subordonnés	277	256
Dividendes à verser	-	-85
Fonds propres S2 disponibles	963	689

1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas d'Antarius, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Antarius commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Antarius PERP Premium dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2019, compte tenu de la rétention du résultat de l'exercice, aucun élément de fonds propres d'Antarius n'est déduit. Le SCR notionnel du PERP Antarius étant supérieur à sa réserve de réconciliation, il n'y a pas non plus lieu de réduire les fonds propres S2 d'Antarius. Au 31 décembre 2018, les éléments déduits des fonds propres correspondaient aux dividendes à verser, pour 85 M€.

1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> Capital social Primes d'émission de capital social Réserve de réconciliation Fonds excédentaires 	>80 %	>50 %
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015) Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père) 	<20 %	<50 % T2+T3 <50 %
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> Impôts différés actifs nets (N/A) 	Non éligible	≤15 %

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 933 M€ à fin 2019 contre 617 M€ à fin 2018. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR à fin 2019 et à fin 2018 :

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	159	159	-	-	-
Fonds excédentaires	208	208	-	-	-
Passifs subordonnés	251	-	-	251	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	933	681	-	251	-

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	119	119	-	-	-
Passifs subordonnés	184	-	-	184	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	617	434	-	184	-

À fin 2019, l'application aux fonds propres disponibles S2 d'Antarius des règles d'éligibilité à la couverture du SCR conduit à exclure 30 M€ de fonds propres. Ce montant est constitué d'une partie des emprunts subordonnés Tier 2 pour 26 M€ et de l'intégralité des impôts différés actifs Tier 3 pour 4 M€. Leur montant excédent en effet le plafond autorisé de 50 % du SCR, applicable aux fonds propres de Tier 2 et Tier 3.

À fin 2018, l'application aux fonds propres disponibles S2 d'Antarius des règles d'éligibilité à la couverture du SCR conduisait à exclure 72 M€ de fonds propres correspondant à la part des emprunts subordonnés excédant le plafond autorisé de 50 % du SCR.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 727 M€ à fin 2019 contre 467 M€ à fin 2018. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2019 et à fin 2018 :

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	159	159	-	-	-
Fonds excédentaires	208	208	-	-	-
Passifs subordonnés	45	-	-	45	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	727	681	-	45	-

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	119	119	-	-	-
Passifs subordonnés	33	-	-	33	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	467	434	-	33	-

L'application aux fonds propres disponibles S2 d'Antarius des règles d'éligibilité à la couverture du MCR conduit à exclure 232 M€ de fonds propres à fin 2019, contre 223 M€ à fin 2018. Ces montants correspondent à la part d'emprunts subordonnés excédant le plafond autorisé de 20 % du MCR, applicable aux fonds propres de Tier 2.

2—CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2019 et 2018 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2019	2018
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	933	617
Capital de Solvabilité Requis	503	368
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	185 %	168 %

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2019	2018
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	727	467
Minimum de Capital Requis	226	166
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	321 %	282 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2019, le SCR d'Antarius s'établit à 503 M€ à cette date, en hausse de 135 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 185 %, en hausse de 17 points par rapport à l'année précédente.

Le MCR s'élève à 226 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 60 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 321 %, en hausse de 39 points par rapport à l'année précédente. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est plafonné à 45 % en 2019, comme en 2018.

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéficiaires que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéficiaires) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non-Vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Antarius utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Antarius utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2019, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,07 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,24 % à fin 2018.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2019, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2018.
CHOC ACTIONS RETENUS	Le SCR action est calculé en application de la mesure transitoire « action ».
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 34,43 % ou 25,83 % en application du projet de Loi de Finances 2020 sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Antarius et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Antarius à hauteur de l'économie fiscale transférée d'Antarius à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 M€. Compte tenu du profil d'Antarius, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux best estimates nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas d'Antarius, il n'est pas calculé de MCR linéaire non-vie ;

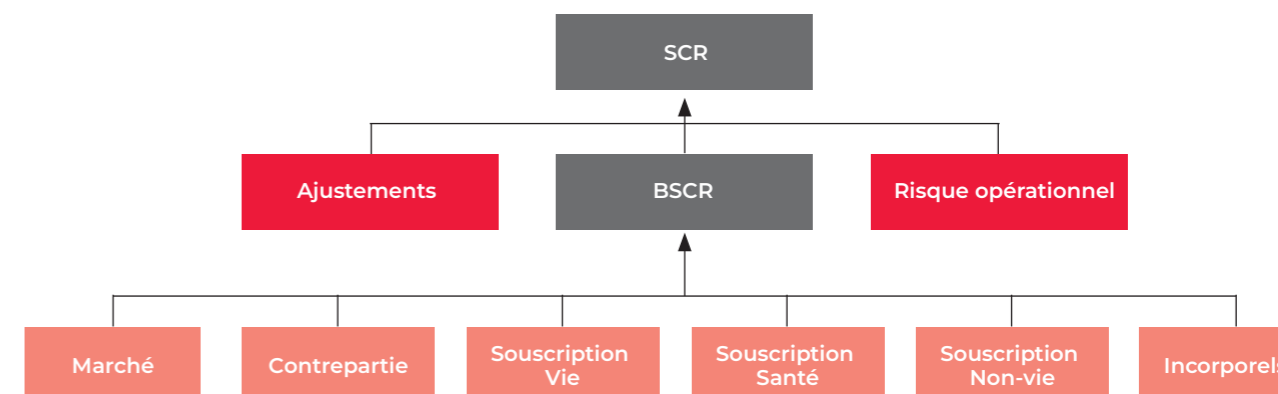
- le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux Best Estimates nets de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUES

Cette section présente la décomposition du SCR d'Antarius par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Antarius est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-après décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Antarius, les modules de risque souscription santé, souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR d'Antarius par module de risque au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

(En millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital de Solvabilité Requis net*		
Risque de marché	550	410
Risque de contrepartie	47	35
Risque de souscription vie	113	120
Diversification	-107	-99
Capital de solvabilité requis de base (net *)	603	466
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	3	1
Risque opérationnel	54	50
Limitation de la capacité d'absorption des pertes / provisions techniques	18	
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-175	-149
Capital de solvabilité requis	503	368

* Net d'absorption des pertes par les provisions techniques

Le SCR d'Antarius calculé au 31 décembre 2019 s'établit à 503 M€, en hausse de 135 M€ par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2018. Cet accroissement de l'exigence en capital de solvabilité requis résulte principalement de la

hausse du SCR de marché. Celle-ci s'explique à la fois par l'environnement de taux d'intérêt bas persistant et par la hausse significative des marchés actions par rapport à fin 2018.

2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR d'Antarius à fin 2019 et à fin 2018 en appliquant la formule du MCR Combiné :

- le MCR linéaire résultant des engagements vie ressort à 375 M€ à fin 2019, équivalent à 75 % du SCR, contre 338 M€ à fin 2018 ;
- compte tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, en 2019 comme en 2018.

(En million d'euros)	2019	2018
Minimum de Capital Requis Linéaire	375	338
MCR linéaire Vie	375	338
MCR linéaire non-Vie	-	-
Plancher de 25 % du SCR	126	92
Plafond de 45 % du SCR	226	166
Minimum de Capital Requis	226	166

3—UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Antarius.

4—DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Antarius utilise la formule standard.

5—NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Antarius respecte les exigences en capital. Le dispositif de surveillance du ratio de couverture des exigences en capital est décrit en Section 3.2.2 dans la partie dédiée au système de gouvernance.

6—AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXES

1—TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR ANTARIUS ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PREVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

	L17	L18	L19	L22	L23	L24
	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance Vie	Réassurance Vie	Assurance Santé	Réassurance Santé
Assurance vie épargne	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)	X (Euro)	X (UC)			
	Contrats individuels de retraite (PERP)	X (Euro)	X (UC)			
	Contrats de retraite collective	X (Euro)	X (UC)			
	Acceptations en réassurance des engagements € et UC de Cardif Assurance Vie			X		
Prévoyance	Assurance Prévoyance			X		
	Assurance Obsèques	X				
	Assurance Dépendance			X		

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1. ÉTAT S.02.01.01 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	4 401 132
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 251 914 839
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	60 630 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	197 563 196
Actions – cotées	R0110	17 221 855
Actions – non cotées	R0120	180 341 341
Obligations	R0130	10 324 532 376
Obligations d'État	R0140	3 173 433 430
Obligations d'entreprise	R0150	6 581 101 799
Titres structurés	R0160	569 997 146
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	1 648 570 532
Produits dérivés	R0190	20 618 735
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 852 596 436
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	37 475 165
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	37 475 165
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	495 127 488
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	495 127 488
Santé similaire à la vie	R0320	7 736 463
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	487 391 026
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 355 282 262
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	14 433 357
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	940 342
Autres créances (hors assurance)	R0380	8 696 979
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	202 539 581
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	33 602
Total de l'actif	R0500	18 223 441 182

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	12 419 167 985
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	17 337 223
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	17 337 223
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	12 401 830 762
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	12 331 078 920
Marge de risque	R0680	70 751 842
Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 348 863 514
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	3 307 009 296
Marge de risque	R0720	41 854 218
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	8 185 968
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 406 150 504
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 447 419
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 086 674
Autres dettes (hors assurance)	R0840	69 426 020
Passifs subordonnés	R0850	277 117 674
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	277 117 674
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	152 000
Total du passif	R0900	17 537 597 758
Excédent d'actif sur passif	R1000	685 843 415

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires déversées	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises																			
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises																			
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres																			
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques																			
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200																		
Total des dépenses	R1300																		

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240		C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises											
Brut	R1410	5 619 859	1 107 497 432	315 066 446	36 432 543			-	627 518	41 833 468	1 507 077 266
Part des réassureurs	R1420	606 920	9 602 320	1 208	277 437			-	-	-	10 487 885
Net	R1500	5 012 939	1 097 895 112	315 065 238	36 155 106			-	627 518	41 833 468	1 496 589 382
Primes acquises											
Brut	R1510	5 800 382	1 107 497 432	315 066 446	36 863 703		-	-	624 694	41 833 468	1 507 686 126
Part des réassureurs	R1520	612 404	9 602 320	1 208	277 437		-	-	-	-	10 493 369
Net	R1600	5 187 978	1 097 895 112	315 065 238	36 586 266		-	-	624 694	41 833 468	1 497 192 757
Charge des sinistres											
Brut	R1610	1 181 428	849 438 314	368 032 329	9 484 986		-	-	58 210	146 516 123	1 374 711 390
Part des réassureurs	R1620	- 318 238	25 340 903	10 914	- 559 271		-	-	-	-	24 474 308
Net	R1700	1 499 666	824 097 411	368 021 415	10 044 257		-	-	58 210	146 516 123	1 350 237 083
Variation des autres provisions techniques											
Brut	R1710	135 845	245 584 379	392 585 248	147 681		-	-	-	- 31 320 166	607 132 987
Part des réassureurs	R1720	-	- 15 455 607	- 15 230	-		-	-	-	-	15 470 837
Net	R1800	135 845	261 039 986	392 600 478	147 681		-	-	-	- 31 320 166	622 603 823
Dépenses engagées	R1900	1 257 863	57 157 761	22 810 647	22 577 123		-	-	280 966	204 028	104 288 387
Autres dépenses	R2500										- 24 835
Total des dépenses	R2600										104 263 552

3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010								
			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-							-
Part des réassureurs	R0140	-							-
Net	R0200	-							-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-							-
Part des réassureurs	R0240	-							-
Net	R0300	-							-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-							-
Part des réassureurs	R0340	-							-
Net	R0400	-							-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-							-
Part des réassureurs	R0440	-							-
Net	R0500	-							-
Dépenses engagées	R0550	-							-
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								-

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
			C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400								
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises									
Brut	R1410	1 507 077 266	-	-	-	-	-	-	1 507 077 266
Part des réassureurs	R1420	10 487 885	-	-	-	-	-	-	10 487 885
Net	R1500	1 496 589 382	-	-	-	-	-	-	1 496 589 382
Primes acquises									
Brut	R1510	1 507 686 126	-	-	-	-	-	-	1 507 686 126
Part des réassureurs	R1520	10 493 369	-	-	-	-	-	-	10 493 369
Net	R1600	1 497 192 757	-	-	-	-	-	-	1 497 192 757
Charge des sinistres									
Brut	R1610	1 374 711 390	-	-	-	-	-	-	1 374 711 390
Part des réassureurs	R1620	24 474 308	-	-	-	-	-	-	24 474 308
Net	R1700	1 350 237 083	-	-	-	-	-	-	1 350 237 083
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	607 132 987	-	-	-	-	-	-	607 132 987
Part des réassureurs	R1720	- 15 470 837	-	-	-	-	-	-	- 15 470 837
Net	R1800	622 603 823	-	-	-	-	-	-	622 603 823
Dépenses engagées	R1900	104 288 387	-	-	-	-	-	-	104 288 387
Autres dépenses	R2500								- 24 835
Total des dépenses	R2600								104 263 552

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties					Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	9 834 458 630		-	3 307 009 296		27 107 634	-	-	2 469 512 656	15 638 088 216		17 337 223	-	-	-	17 337 223
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		196 251	-	-	487 587 257	487 391 006		7 737 236	-	-	-	7 737 236
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	9 834 458 630		-	3 307 009 296		27 303 865	-	-	1 981 925 399	15 150 697 191		9 600 760	-	-	-	9 600 760
Marge de risque	R0100	53 548 963	41 854 218			662 131			-	16 540 748	112 606 060	-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-				-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-			-			-	-	-				-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-						-	-	-				-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	9 888 007 593	3 348 863 514			27 769 765			-	2 486 053 405	15 750 694 277	17 337 223			-	-	17 337 223

5. ÉTAT S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires				
			Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	15 768 031 499	0	-	23 411 841	-
Fonds propres de base	R0020	962 961 089	-	0	-	15 357 768
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	932 933 814	-	0	-	4 802 153
Capital de solvabilité requis	R0090	502 983 061	-	-	-	37 239 580
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	726 710 759	-	0	-	20 070 381
Minimum de capital requis	R0110	226 342 378	-	-	-	16 757 811

6. ÉTAT S.23.01.01 – FONDOS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	314 060 000	314 060 000	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	753 733	753 733	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	207 865 995	207 865 995	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	158 762 555	158 762 555	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	277 117 674	-	-	277 117 674	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	4 401 132	-	-	-	4 401 132
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	962 961 089	681 442 283	-	277 117 674	4 401 132
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

6. ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	962 961 089	681 442 283	-	277 117 674	4 401 132
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	958 559 957	681 442 283	-	277 117 674	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	932 933 814	681 442 283	-	251 491 531	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	726 710 759	681 442 283	-	45 268 476	
Capital de solvabilité requis	R0580	502 983 061				
Minimum de capital requis	R0600	226 342 378				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,855				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,211				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	685 843 415
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	527 080 860
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	158 762 555
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	3 109 382
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 109 382

7. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	1 342 641 613		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	112 893 599		
Risque de souscription en vie	R0030	119 461 323		
Risque de souscription en santé	R0040	589 966		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	- 163 887 057		-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 411 699 445		

Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100
Risque opérationnel	R0130	54 292 340
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 790 931 271
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 175 165 869
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	502 983 061
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	502 983 061
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	666 567 572
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	11 581 358
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des SCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		C0109
Approche par le taux moyen d'impôt	R0590	

		C0130
Capacité absorption de l'ID	R0640	- 175 165 869
LAC ID - reversion des IDP	R0650	0
LAC ID - marges futures taxables	R0660	- 175 165 869
LAC ID carry back de l'exercice	R0670	0
LAC ID carry back des exercices futurs	R0680	0
Maximum LAC ID	R0690	- 175 165 869

8. ÉTAT S.25.01.21 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCR _{NL}	R0010		-
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCR _L	R0200		374 780 032
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	10 485 017 011	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	839 167 027	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	3 799 209 287	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	36 904 625	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		4 430 893 714

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300		374 780 032
Capital de solvabilité requis	R0310		502 983 061
Plafond du MCR	R0320		226 342 378
Plancher du MCR	R0330		125 745 765
MCR combiné	R0340		226 342 378
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		3 700 000

		C0070	
Minimum de capital requis	R0400		226 342 378

NOTES



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes.

ANTARIUS
SIÈGE SOCIAL : 59 bd Haussmann – 75008 Paris
Conception et réalisation : **Agis**
Crédit photo : GettyImages. Tous droits réservés ; DR

RENDEZ-VOUS SUR

 Société Générale Assurances  @SG_Assurances

www.antarius.groupe-credit-du-nord.fr

Antarius
Groupe Crédit du Nord

